

Charte e-ouahate

Conformément à sa vision éducative, l'Institut Ouhat **Al Il et en œuvre son action** pédagogique en diversifiant les activités d'apprentissage et en utilisant de nouveaux moyens d'enseignement. Dans ce cadre et afin d'aider les élèves à mieux apprendre, il met à leur disposition une salle informatique avec un accès à l'internet supervisé par les enseignants. Il permet également à l'équipe pédagogique et aux parents d'utiliser une plateforme informatique, avec une connexion au réseau d'internet et une messagerie électronique adaptée .

Afin de garantir une meilleure utilisation de ces moyens, l'Institut propose cette charte, qui a pour objectifs de

- sensibiliser les utilisateurs au respect des lois concernant cet usage ;
- promouvoir l'esprit de responsabilité chez les élèves ;
- garantir à tous les élèves le droit à l'usage autorisé ;
- offrir aux élèves la protection dont ils ont besoin.

Droits des élèves

- utilisation encadrée du matériel disponible (ordinateur, imprimante, scanner, etc.) ;
- accès à l'internet pour un usage éducatif et non personnel sous la responsabilité des enseignants ;
- respect de la vie privée et de la confidentialité des informations concernant les usagers;
- **contrôle régulier des usages de la part des responsables éducatifs et des parents ;**
- Implication des parents dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de communication.

Droits des parents

- accès à la plateforme et aux services mis en ligne ;
- contrôle des activités hors de l'école ;
- accès aux services de protection de leurs enfants ;

Obligations des élèves et des parents

- respect des règles d'utilisation ;
- respect des droits d'auteur et du droit à l'image ;
- utilisation des moyens et de la plateforme pour un usage exclusivement éducatif.

Obligations de l'équipe pédagogique

- mise en place des services et des moyens techniques ;
- contrôle du droit d'accès à la plateforme e-ouahate (personnel , confidentiel et réservé aux parents des élèves scolarisés) ;
- contrôle du fonctionnement et de l'état du matériel mis à la disposition des élèves ;

- droit de regard sur les usages pédagogiques et sur les logiciels et programmes informatiques utilisés ;
- droit de recourir à des **décisions appropriées** au degré de non-respect de la charte.